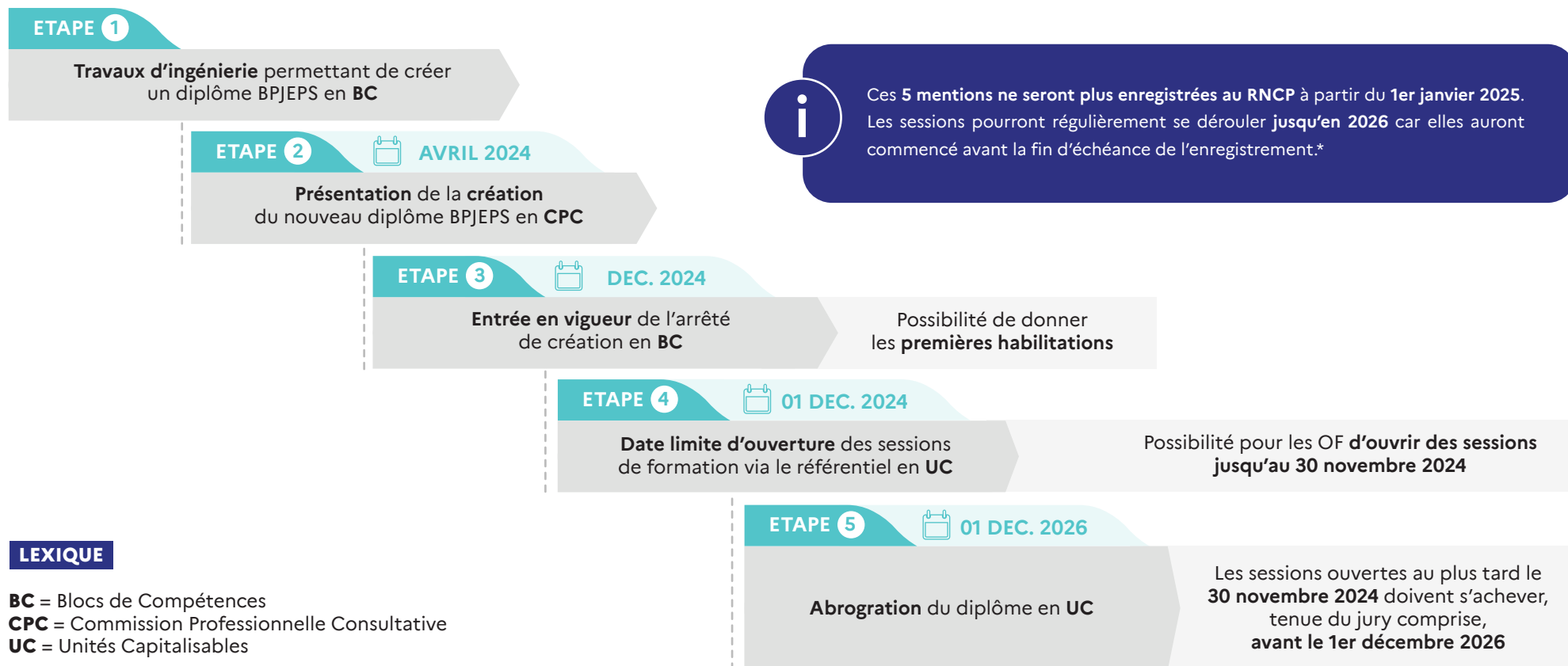


LES ÉTAPES CLÉS DE LA RÉÉCRITURE DES DIPLÔMES EN BLOCS DE COMPÉTENCES

EXEMPLE POUR LES 5 MENTIONS DU BPJEPS «ANIMATEUR»

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 «Pour la liberté de choisir son avenir professionnel», prenant acte des besoins du marché du travail et de la demande sociale, rend obligatoire le découpage des certifications en blocs de compétences dès lors qu'elles sont enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). **Ainsi, les diplômes de la filière JEPS délivrés par le MSJOP préalablement enregistrés sans limitation de durée doivent désormais faire l'objet d'une nouvelle demande d'enregistrement auprès de France compétences après un travail d'ingénierie préalable et après consultation de la commission professionnelle consultative (CPC) interministérielle «sport et animation».**



*Article L 6113-9 du code du travail : «Les personnes [...] suivant une formation visant à l'acquisition d'une certification professionnelle en cours de validité au moment de leur entrée en formation peuvent, après l'obtention de la certification, se prévaloir de l'inscription de celle-ci dans le répertoire national des certifications professionnelles.»

Les candidats VAE seront avertis des délais à respecter pour le dépôt de leur dossier.